REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 NOV. 2020

Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
CL/CT
N° 218/2020

OBJET : Stationnement d'une grue pour le remplacement d'un transformateur électrique - rue Louis Delamarre.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENEDIS située 240 rue Jules Ferry 95360 Montmagny, concernant le stationnement d'une grue pour le remplacement d'un transformateur électrique pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner une grue et des véhicules Enedis entre le 5 et le 7 bis rue Louis Delamarre pour le remplacement du transformateur électrique.

Article 2 : Du 30 novembre au 8 décembre 2020 de 9h00 à 17h00, la rue Louis Delamarre dans son tronçon compris entre l'avenue Marguerite et l'avenue André sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit, l'accès riverain sera maintenu.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 7 jours à l'avance par l'entreprise

Article 4 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 5 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise ENEDIS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise ENEDIS située 240 rue Jules Ferry 95360 Montmagny.

François ABOUT,
Conseiller municipal,
Délégué aux travaux.

VILLE DE 95330 SOISY-s/s MONTMORENCY

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : ----------

Affiché et/ou notifié le : 20 NOV. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 NOV. 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.